



DREAL GRAND-EST  
Service Eau Biodiversité Paysage  
14 Rue du Bataillon de Marche n°24  
67000 STRASBOURG

Fait à la Rivière de Corps, le 26 Mars 2020

Objet : Demande de dérogation aux mesures de protection dans le cadre du suivi de la mortalité de l'avifaune et de la chirofaune du parc éolien de la Côte Notre Dame.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents CERFA pour une demande de dérogation aux mesures de protection en faveur de l'avifaune et des chiroptères pour la période de mai à décembre 2020 dans le cadre d'un suivi environnemental du parc éolien de la « Côte Notre Dame ».

La construction et l'exploitation de parcs éoliens génèrent une incidence sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris, ainsi que sur leurs habitats. En effet, nombreux sont les impacts recensés dans la littérature. Les plus connus sont : l'altération et la perte d'habitats, le dérangement généré et la mortalité induite par collision avec les pâles ou par barotraumatisme. De ce fait, l'état français impose aux exploitants éoliens de réaliser « au moins une fois lors des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les dix ans, un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ».

Dans ce contexte, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDCA) a été missionnée par la société éolienne AN AVEL BRAZ, au titre de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour la réalisation de ce suivi. En conformité avec le protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, révisé en mars 2018 et validé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ce dernier consistera à mesurer d'une part l'activité et la diversité de la chirofaune au niveau du sol et à hauteur de nacelle ainsi que celles de l'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial (conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien). Et d'autre part à estimer la mortalité générée par les éoliennes sur ces taxons afin de mettre en place des mesures adaptées, si nécessaire, pour le bon état de conservation de ces espèces.

Dans le cadre de cette dernière mission, la FDCA pourra être amenée à collecter les cadavres de chiroptères ou d'oiseaux pour analyse mais également capturer et transférer tout individu blessé vers un centre de soin. Par conséquent, nous sollicitons vos services afin d'obtenir une demande de dérogation au titre des espèces protégées (avifaune et chiroptère) afin de pouvoir réaliser dans les meilleures conditions ce suivi.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
C. MERCUZOT



# Demande de dérogation aux mesures de protection sur l'avifaune et les chiroptères

Suivi environnemental de mortalité - Avifaune et  
Chiroptère - du parc éolien de la Côte Notre Dame  
(Aube 10)

**DREAL Grand-Est**



MARS 2020

## REFERENCES DU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

### Rapport rédigé par :



Marion DELPORTE

**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube**

Chemin de la queue de la Pelle

10440 La Rivière-De-Corps

### Relecture et validation :



BAZIN Cédric et COQUET Mariane

**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube**

Chemin de la queue de la Pelle

10440 La Rivière-De-Corps

## Sommaire

Contexte général.....	8
Contexte de la dérogation.....	10
Présentation du site d'étude .....	2
Protocole du suivi mortalité Avifaune et Chiroptères.....	3
Méthodologie pour la recherche de cadavres.....	3
Date et pression de prospection .....	3
Nombre d'éoliennes concernées par le suivi .....	4
Protocole de prospection des cadavres .....	4
Paramètres relevés :.....	5
La quantification des biais liés à la découverte de cadavres.....	5
Test de l'efficacité l'observateur.....	6
Test de prédation .....	6
Coefficient de correction surfacique .....	6
L'estimation du taux de mortalité réel .....	7
Manipulation des cadavres et individus blessés .....	9
Cadavres .....	9
Individus blessés .....	9
Personnel habilité .....	10
Durée de la demande de dérogation.....	10
Bibliographie : .....	11
Annexes .....	12

## Contexte général

La construction et l'exploitation de parcs éoliens peuvent avoir une incidence sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris, ainsi que sur leurs habitats. En effet, nombreux sont les impacts recensés sur ces taxons, dans la littérature, ces dernières années. Parmi eux, peuvent être cités l'altération et la perte de leurs habitats, le dérangement généré par la construction et le fonctionnement du parc et surtout la mortalité par collision avec les pâles en mouvement ou par barotraumatisme (LPO France, 2017 ; Ternois et Bellenoue, 2017 ; Drewitt et Langton, 2006).

Ainsi classé par la loi « Grenelle 2 » (12 juillet 2010) comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à 'autorisation' et conformément à la réglementation mise en place, l'exploitant doit s'assurer que la construction et l'exploitation de son parc ne dégradent pas l'état de conservation des populations d'oiseaux et de chiroptères. Ce classement se traduit donc par l'exécution de nombreux suivis environnementaux et écologiques durant toute la durée de vie d'un parc :

- ✚ Avant l'autorisation de construction, en réalisant une étude d'impact pour identifier les effets et les mesures adaptées.
- ✚ Pendant l'exploitation, en réalisant des suivis environnementaux réguliers.
- ✚ Pendant la déconstruction et la remise en état.

La société An AVEL BRAZ exploite le parc éolien de la Côte Notre Dame sur les communes de Villiers-Herbisse et Herbisse, dans le département de l'Aube (10), depuis 2018. Dans ce contexte, cette dernière a missionné la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, au titre de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour la **réalisation d'un suivi environnemental** permettant **d'évaluer l'impact** de ce parc sur **l'activité et la mortalité de l'avifaune et de la chirofaune**. En effet, l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE dispose que : « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un*

*protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ».*

En conséquence, le suivi prévu pour étudier la mortalité sur la période de mai à octobre 2020, est en conformité avec le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, révisé en mars 2018 et validé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES). Tout comme les suivis sur l'activité de la chirofaune au sol et à hauteur de nacelle ainsi que de l'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial (Busard cendré, Busard Saint Martin, Caille des blés et Œdicnème criard) et autres espèces nicheuses des cultures, qui seront réalisés en parallèle, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien de « La Côte Notre Dame » et du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (2015).

In fine, la mission de suivi du parc comprend donc :

- **la mise en place d'un suivi de la mortalité sur les oiseaux et les chiroptères**
- **la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères au sol et à hauteur de nacelles**
- **la mise en place d'un suivi d'activité de l'avifaune nicheuse à intérêt patrimonial**



*Figure 1 : Parc éolien de la "Côte Notre Dame" à Herbisse*

## Contexte de la dérogation

Le présent dossier concerne uniquement le suivi mortalité chiroptère et avifaune sur le parc éolien de la « Côte Notre Dame ». Compte tenu de la législation en vigueur relative aux espèces animales protégées (articles L411-1 et L411-2 du CE<sup>1</sup>), **ce dossier fait office de demande de dérogation** afin de pouvoir si besoin, dans le cadre des prospections sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, prélever, transporter et détenir les cadavres non identifiables sur site mais aussi prélever et transporter tout individu blessé pour les acheminer vers un centre de soins.

Cette demande concerne :

- **L'ensemble des chiroptères protégés au niveau national** (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire), présents en ex-région Champagne-Ardenne, c-à-d 23 espèces, selon le Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en Champagne-Ardenne (Parise, 2009). Ainsi sont exclus de cette demande :

🦇 Grande noctule ( <i>Nyctalus lasiopterus</i> ) ;	🦇 Oreillard montagnard ( <i>Plecotus macrobullaris</i> )
🦇 Molosse de Cestoni ( <i>Tadarida teniotis</i> ) ;	🦇 Petit Murin ( <i>Myotis blythi</i> ) ;
🦇 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) ;	🦇 Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )
🦇 Murin du Maghreb ( <i>Myotis punicus</i> ) ;	🦇 Rhinolophe de Méhely ( <i>Rhinolophus mehelyi</i> )
🦇 Murin des marais ( <i>Myotis dasycneme</i> )	🦇 Vespère de Savi ( <i>Hypsugo savii</i> )

Néanmoins, les 23 espèces présentes ne sont pas impactées de la même manière par les parcs éoliens. Ainsi une méta-analyse sur les suivis de mortalité réalisés en région a révélé qu'une dizaine d'espèces seulement sont plus particulièrement concernées : le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches, la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine bicolore (Ternois et Bellenoue, 2017).

- **L'ensemble de l'avifaune protégé au niveau national** (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Hormis pour les espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France.

---

<sup>1</sup> Code de l'Environnement

## Présentation du site d'étude

La présente étude a pour objectif d'évaluer les impacts sur l'environnement du parc éolien « Côte Notre Dame ». Le parc éolien est composé de 6 éoliennes de 2 et 3.3 MW pour une hauteur maximale de 150 mètres. Parmi ces éoliennes, 1 est implantée sur le territoire de la commune de Villiers-Herbisse et 5 autres sur la commune de Herbisse dans le département de l'Aube (10). Ces dernières sont toutes installées dans une zone de culture.

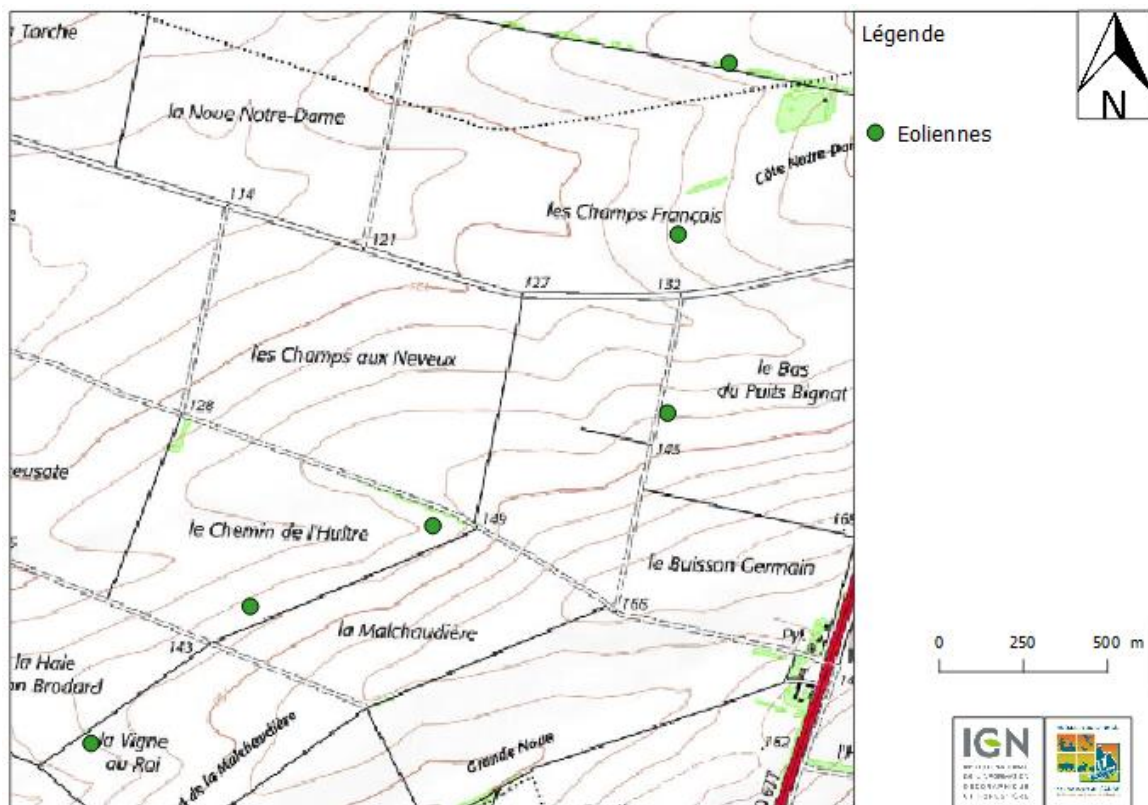


Figure 2 : Localisation du parc éolien de la « Côte Notre Dame »

Lors de l'étude d'impact dans le cadre de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction et de mise en fonctionnement du parc éolien, la présence de 3 espèces de chiroptères a été avérée dans la zone d'étude (Cf annexe 1).

Au total, 29 espèces avifaunistiques présentent un intérêt patrimonial ou enjeu à l'échelle du site (Cf annexe 2).



## Protocole du suivi mortalité Avifaune et Chiroptères

Le protocole utilisé suit les directives du Protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018. Ainsi la caractérisation de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et les oiseaux passe par trois étapes :

- ✦ La recherche de cadavres.
- ✦ La quantification des biais liés à la découverte de cadavres.
- ✦ L'estimation du taux de mortalité réel.

### Méthodologie pour la recherche de cadavres

#### Date et pression de prospection

Conformément aux prérogatives du protocole national, 20 prospections sont programmées entre les semaines 20 et 43. En raison des espèces à forts enjeux (avifaune et chirofaune) recensées lors de l'étude d'impact sur le secteur, les dates de prospections sont ici réparties entre le 13 mai 2020 et le 30 octobre 2020 (Tableau 1) afin de couvrir les phases de reproduction (nidification : avifaune ; mise-bas : chiroptères) et de déplacements (migration postnuptiale : avifaune ; transits automnaux : chiroptères).

Tableau 1 : Répartition de l'effort de prospection pour la période de mai à octobre 2020

Mois	Passage pour le suivi	Semaine	Missions
<b>Mai</b>	3	Semaine 19	Test d'efficacité de l'observateur
		Semaine 20	1 Passage mortalité + Test prédation (J+1, J+2, J+5, J+7)
		Semaine 21	1 Passage mortalité
		Semaine 22	1 Passage mortalité
<b>Juin</b>	4	Semaine 23	1 Passage mortalité
		Semaine 24	1 Passage mortalité
		Semaine 25	1 Passage mortalité
		Semaine 26	1 Passage mortalité
<b>Juillet</b>	1	Semaine 27	1 Passage mortalité
<b>Août</b>	3	Semaine 33	1 Passage mortalité
		Semaine 34	1 Passage mortalité
		Semaine 35	1 Passage mortalité
<b>Septembre</b>	4	Semaine 36	1 Passage mortalité
		Semaine 37	1 Passage mortalité
		Semaine 38	1 Passage mortalité
		Semaine 39	1 Passage mortalité
<b>Octobre</b>	4	Semaine 40	1 Passage mortalité
		Semaine 41	1 Passage mortalité
		Semaine 42	1 Passage mortalité
		Semaine 43	1 Passage mortalité

## Nombre d'éoliennes concernées par le suivi

La mortalité pouvant être hétérogène au sein d'un parc, l'entièreté du parc éolien fera l'objet du suivi mortalité ce qui représente la prospection des 6 éoliennes lors de chaque session de terrain.

## Protocole de prospection des cadavres

La mortalité causée par les éoliennes implique des collisions avec les pâles en mouvement ou un effet barotraumatique projetant les victimes au sol à des distances d'éloignement variables aux mâts (Baerwald et al., 2008). Une étude a montré que la distance de projection est corrélée avec le poids des cadavres ainsi plus les individus sont grands et lourds, plus ils peuvent être projetés loin des éoliennes (Hull & Muir, 2010). Dans ce contexte, la recherche des cadavres se fera au pied de chaque éolienne de manière standardisée, soit un quadrat de 100 mètres de côté (ou 2 x la longueur des pales si longueur des pales > 50 m) avec l'éolienne placée au centre. Ce périmètre de recherche sera parcouru par des transects espacés de 5 mètres, délimités au préalable avec des piquets plantés au sol et parcourus de façon lente et régulière (Figure 3). Ainsi, le temps de prospection sera approximativement de 30 à 45 minutes par turbine. Le choix de l'espacement entre les transects s'explique par la baisse des capacités de détection d'un cadavre au-delà de 5 mètres de part et d'autre du transect, et cela d'autant plus lorsque le sol n'est pas totalement à nu.

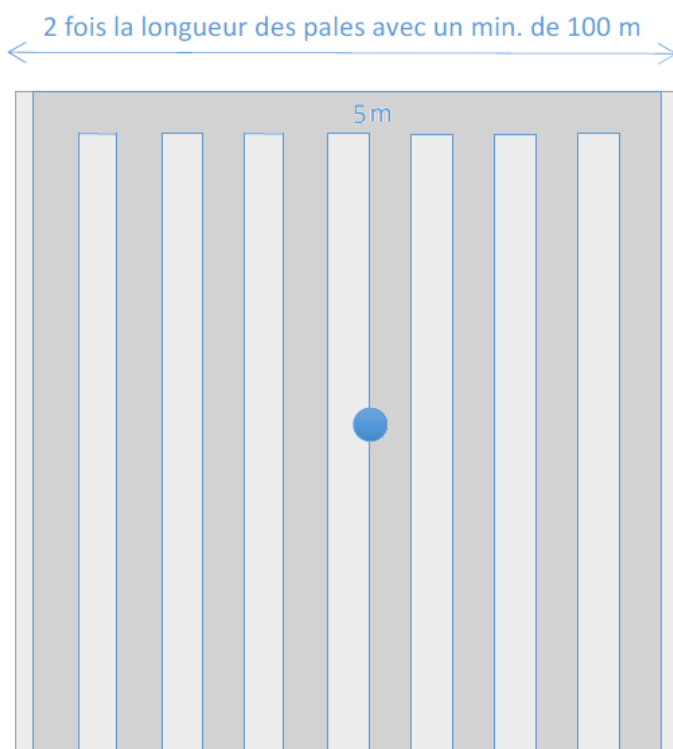


Figure 3 : Méthodologie de prospection au pied des éoliennes

Au cours des saisons, une grande partie de la zone potentielle de chute des animaux c-à-d de la zone de prospection est inaccessible, en raison de l'activité agricole sur les parcelles. L'espace prospecté sera alors restreint à l'aire gravillonnée et la zone enherbée sous l'éolienne. Le reste de la surface échantillon fera l'objet d'une correction proportionnelle par coefficient surfacique.

#### Paramètres relevés :

Lors de chaque session, un certain nombre de paramètres seront répertoriés :

- ✿ Les conditions météorologiques (température, vent, couverture nuageuse, pluie...)
- ✿ L'assolement des parcelles concernées par le suivi (culture, hauteur de végétation...)
- ✿ Les conditions de la mortalité des individus observés (fiche de terrain standardisée au protocole de novembre 2015). Une fiche type est présentée en annexe 5. Chaque cadavre sera également photographié.
- ✿ En cas de difficulté d'identification, le prélèvement du cadavre afin de le déterminer ultérieurement. De plus, les cadavres en bon état de conservation pourront être collectés afin de s'insérer dans le programme d'épidémiosurveillance effectué par l'ANSES de Nancy (étude de la rage chez les chiroptères).
- ✿ L'acheminement des individus blessés vers le centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche afin d'être soignés dans les meilleures conditions.

**Ces deux dernières actions sont soumises à demande de dérogation.**

#### La quantification des biais liés à la découverte de cadavres

Lors de la recherche de cadavres, tous ne sont pas détectés car plusieurs paramètres entrent en jeu et engendrent une sous-estimation de la mortalité.

1. Le premier paramètre est la difficulté pour l'observateur à repérer les cadavres, en particulier ceux de petite taille.
2. Le deuxième paramètre concerne la disparition des cadavres due aux passages de nécrophages entre le moment du décès et le moment de la recherche sur le terrain.
3. Le troisième paramètre est la réduction ponctuelle de la surface de prospection en fonction des conditions locales.

Ces différents critères peuvent être « corrigés » à partir de tests spécifiques et montrent que l'absence d'individus morts ne démontre pas forcément l'absence de collision.

### Test de l'efficacité l'observateur

1 test d'efficacité de détection sera réalisé lors du suivi annuel, de la manière suivante :

- ✿ Sur plusieurs éoliennes comportant les différents types de végétation à l'échelle du parc éolien et dans les mêmes conditions que pour la recherche des cadavres.
- ✿ Un opérateur dispersera un total de 15 à 20 leurres, en tissu noir ou gris foncé de tailles différentes, sur les différents types de végétation, à l'abri du regard de l'opérateur dont l'efficacité doit être testée. Le nombre de leurres placés sous chaque éolienne sera inconnu de l'observateur. Il note la position des leurres dispersés pour faciliter leur récupération par la suite.
- ✿ Le chercheur prospecte alors le carré échantillon en respectant le protocole

Le coefficient correcteur de détection (D) sera calculé à partir de la formule suivante :

$$D = \frac{\text{Nombre de cadavres découverts}}{\text{Nombre de cadavres déposés}}$$

### Test de prédation

Les cadavres d'animaux disparaissent avec le temps en raison de la prédation par des animaux nécrophages, par dégradation organique ou enfouissement des cadavres au moment des labours. Ainsi, certains cadavres peuvent ne plus être observables et conduire ainsi à une sous-estimation de la mortalité. Ce biais est, cependant, très hétérogène dans l'espace et dans le temps car il dépend de l'abondance et du type de charognards présents sur le site d'étude, de la saison, de la taille des espèces, de l'âge des cadavres et du micro-habitat dans lequel il est présent.

Pour réaliser ce test, des poussins seront disposés sous les 6 éoliennes et recherchés à J1, J2, J5, J7.

Les résultats du test de prédation permettent de déterminer le taux de persistance (p), qui correspond à la proportion de cadavres demeurant au pied des éoliennes après la durée de l'intervalle, ainsi que la durée moyenne de persistance (tm).

### Coefficient de correction surfacique

Le coefficient de correction surfacique sert à corriger le fait que certaines zones autour des éoliennes ne pourront pas prospectées. Il se calcule de la manière suivante :

$$a = 1 + \left( \frac{1 - \text{Surface réellement prospectée}}{\text{Surface à prospecter}} \right)$$

## L'estimation du taux de mortalité réel

En raison des nombreux biais possibles dans le suivi de la mortalité causée par les éoliennes, le protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres conseille la mise en place de trois formules mathématiques afin de fournir une estimation fiable des niveaux de mortalité par éolienne et à l'échelle du parc éolien.

Les trois formules utilisées sont les suivantes :

### ✦ Formule d'Erickson (2000)

En 2000, Erickson utilise une formule permettant d'intégrer la durée de persistance moyenne des cadavres ( $tm$ ), ce qui a l'avantage de fonctionner même lorsque le taux de persistance sur la durée de l'intervalle vaut 0 :

$$N = \frac{I \times C}{tm \times d} \times a$$

Avec :

N : Le nombre total de cadavres estimé.

I : La durée de l'intervalle (entre 2 visites), équivalent à la fréquence de passage (en jours).

C : Le nombre de cadavres causé par les éoliennes recensés.

$tm$  : La durée moyenne de persistance d'un cadavre (en jours).

d : L'efficacité de l'observateur ou taux de détection.

a : Le coefficient de correction surfacique.

### ✦ Formule de Jones (2009)

La méthode de Jones se base sur le protocole « Erickson » mais repose sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Le taux de mortalité est constant sur l'intervalle et la durée de persistance d'un cadavre suit une variable exponentielle négative.
- ✓ La probabilité de disparition moyenne sur l'intervalle correspond à la probabilité de disparition d'un cadavre tombé à la moitié de l'intervalle.

Le taux de persistance d'un cadavre est donc remplacé par la formule :  $p = e^{(-0.5 \times \frac{I}{tm})}$

$$N = \frac{C}{a \times d \times p \times \hat{e}}$$

Avec :

N : Le nombre total de cadavres estimé.

I : La durée de l'intervalle (entre 2 visites), équivalent à la fréquence de passage (en jours).

C : Le nombre de cadavres recensés, tués par les éoliennes.

$tm$  : La durée moyenne de persistance d'un cadavre (en jours).

d : L'efficacité de l'observateur ou taux de détection.

a : Le coefficient de correction surfacique.

$\hat{I}$  : L'intervalle effectif = - log (0,01) x tm.

$\hat{e}$  : Le coefficient correcteur de l'intervalle équivalent à :  $\text{Min}(I : \hat{I}) / I$ .

#### ✿ Formule de Huso (2010)

Le protocole d'HUSO considère que la probabilité de disparition au point moyen de l'intervalle n'est pas égale à la probabilité de persistance d'un cadavre.

Le coefficient proposé est donc :  $p = \frac{tm \times (1 - e^{-\frac{I}{tm}})}{I}$

$$N = \frac{C}{a \times d \times p \times \hat{e}}$$

Avec :

N : Le nombre total de cadavres estimé.

I : La durée de l'intervalle (entre 2 visites), équivalent à la fréquence de passage (en jours).

C : L Le nombre de cadavres recensés, tués par les éoliennes.

tm : La durée moyenne de persistance d'un cadavre (en jours).

d : L'efficacité de l'observateur ou taux de détection.

a : Le coefficient de correction surfacique.

$\hat{I}$  : L'intervalle effectif = - log (0,01) x tm.

$\hat{e}$  : Le coefficient correcteur de l'intervalle équivalent à :  $\text{Min}(I : \hat{I}) / I$

# Manipulation des cadavres et individus blessés

## Cadavres

Les cadavres seront ramassés avec des gants à usage unique pour éviter toute transmission de germes par contact.

Ils seront mis individuellement dans des sachets hermétiques avec le numéro de l'éolienne concernée, puis stockés dans une glacière durant le trajet avant d'être conservés au congélateur durant la période de suivi ou transmis pour l'épidémiosurveillance de la rage en France à l'organisme concerné.

Les gants seront jetés et les bottes désinfectées à l'eau de javel après chaque session de terrain.

## Individus blessés

Les individus (chauves-souris/oiseaux) qui seront capturés, mordent ou donnent des coups de bec/griffes pour se défendre. Ainsi les personnes habilitées à manipuler la faune sauvage porteront des gants épais pour se protéger et éviter toutes transmissions de pathogènes (virus de la rage, grippe aviaire).

Les individus ramassés, seront ensuite placés individuellement (pour éviter toute transmission de maladies ou de bagarres) dans une cage de contention sombre et bien aérée (carton percé avec couvercle type boîte à chaussures pour les chauves-souris ou cage de transport type chat ou chien recouvert d'un linge pour les oiseaux). A l'intérieur de ces derniers, un tissu (serviette/chiffon propre) sera placé pour permettre à l'animal de s'y accrocher/réfugier. Une bouillotte entourée dans un linge sera placée auprès des chiroptères pour les réchauffer sans les brûler. La température ambiante durant le transport sera comprise entre 18°C et 20°C (SFPEM).

Les chauves-souris ayant tendance à se déshydrater, un récipient rempli d'eau pourra être mis à leur disposition avant le début du transport (CPEPESC Lorraine).

Les boîtes en carton seront à usage unique tandis que les cages en plastique seront désinfectées après chaque transfert à l'eau de javel tout comme les gants et les bottes.

## Personnel habilité

Dans le cadre de la mission 'suivi de la mortalité', la demande de dérogation aux mesures de protection sur l'avifaune et les chiroptères concerne :

- ✿ Léo THERY, technicien chargée d'études biodiversité et forêt
- ✿ Romary BERLOT, technicien en charge des missions environnementales

Avec en soutien logistique pour la mission 'suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères' :

- ✿ Cédric BAZIN, technicien chargé des études et des dossiers biodiversité
- ✿ Mariane COQUET, technicienne chargée des études et du développement

Les CVs sont présentées en annexe 6.

## Durée de la demande de dérogation

La demande de dérogation aux espèces protégées mentionnées dans les CERFAs en annexes est présentée pour une période comprise entre le **1er mai 2020 et le 31 décembre 2020** (temps de détention potentielle des cadavres pour identification après les dernières prospections et rédaction du dossier).

## Mesures d'accompagnement pour le maintien des espèce dans un état de conservation favorable

Dans le cadre du suivi en tant que tel, la capture des individus morts ou blessés n'aura aucune incidence défavorable sur l'état de conservation de ces taxons. Ainsi aucune mesure d'accompagnement n'est à prévoir.

En revanche, en fonction des résultats obtenus pour l'étude menée, un bridage des éoliennes pourra être requis en cas d'une mortalité accrue des espèces avérée.



## Bibliographie :

Baerwald, E.F., D'Amours, G.H., Klug, B.J. & Barclay R.M.R. (2008). Barotrauma is a significant cause of bat fatalities at wind turbines. *Current Biology*, 18 : 695-696.

CPEPESC Lorraine. <http://www.cpepesc-lorraine.fr/presentation-cpepesc-lorraine.html>. Consulté le 15/02/2019.

Drewitt, A.L. & Langston, R.H.W. (2006). Assessing the impacts of wind farms on birds. *Ibis*, 148 : 29-42.

Hull, L.C. & Muir, S. (2010). Search areas for monitoring bird and bat carcasses at wind farms using a Monte-Carlo model. *Australasian Journal of Environmental Management*. 17 : 77 – 87.

Marx, G. (2017). Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. LPO France, 92 p.

Parise, C. (2009). Plan régional d'actions en faveur des chiroptères Champagne-Ardenne 2009-2013. Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, 97 p.

SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des mammifères). <https://www.sfepm.org/chiropteres.htm>. Consulté le 15/02/2019.

Ternois, V. & Bellenoue, S. (2017). Impact du développement éolien sur les chiroptères et les oiseaux. Etat des lieux provisoire sur la mortalité connue en Champagne-Ardenne. *Ciconia*, 41 : 1-11.

Annexe 1 : Liste des chiroptères présents sur le site d'étude lors de l'étude d'impact

Annexe 2 : Liste des espèces avifaunistiques à intérêt patrimonial lors de l'étude d'impact

Annexe 3 : CERFA n°11 629\*02 demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées

Annexe 4 : CERFA n°13 631\*01 demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces animales protégées

Annexe 5 : Fiche - type renseignements des paramètres de terrain

Annexe 6 : Curriculum Vitae du personnel intervenant dans le cadre de cette prestation

Annexe 1 : Liste des chiroptères présents sur le site d'étude lors de l'étude d'impact

Chiroptères	Espèces avérées dans la zone d'étude	Espèces fortement potentielles
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>		✓
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	✓	
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>		✓
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>		✓
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	✓	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	✓	
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>		✓

Annexe 2 : Liste de l'avifaune à enjeu prioritaire identifiée lors de l'étude d'impact

Espèces	Directive oiseaux	Situation en Europe	LRN <sup>2</sup>	LRR <sup>3</sup>
Bruant proyer		En déclin	Quasi-menacée	A surveiller
Alouette des champs		Niveau bas		A surveiller
Busard cendré	A.I		Vulnérable	Vulnérable
Busard Saint-martin	A.I	Niveau bas		Vulnérable
Faucon crécerelle		En danger		A surveiller
Oedicnème criard	A.I	Vulnérable	Quasi-menacée	Vulnérable
Caille des blés		Niveau bas		A surveiller
Vanneau huppé		En danger		Vulnérable
Pipit farlouse			Vulnérable	Vulnérable
Linotte mélodieuse		En déclin	Vulnérable	
Perdrix grise		Vulnérable		A surveiller
Busard des roseaux	A.I		Vulnérable	Vulnérable
Bruant jaune			Quasi-menacée	A préciser
Faucon hobereau				Vulnérable
Faucon émerillon	A.I		Vulnérable	
Grue cendrée	A.I	Niveau bas	En danger critique d'extinction	
Hirondelle des fenêtres		En déclin		A surveiller
Traquet motteux		En déclin	Quasi-menacée	Rare
Tourterelle des bois		En déclin		A surveiller
Tarin des aulnes			Quasi-menacée	Rare
Hirondelle rustique		Niveau bas		A surveiller
Grive litorne				A préciser
Fauvette grise			Quasi-menacée	
Milan royal	A.I	En déclin	Vulnérable	En danger
Milan noir	A.I	Vulnérable		Vulnérable
Grand cormoran				Rare
Alouette lulu	A.I	Niveau bas		Vulnérable
Pigeon colombin				A surveiller
Bouvreuil pivoine			Vulnérable	

<sup>2</sup> Liste rouge nationale

<sup>3</sup> Liste rouge régionale

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LE TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	Chemin de la queue de la pelle
	Commune : La Rivière de corps
	Code postal : 10440
Nature des activités :	Association agréée au titre de la protection de la nature
Gestion des milieux et des espèces – suivi activité et mortalité chiroptères et avifaune	
Qualification :	Techniciens chargés des études environnementales et de la biodiversité

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT			
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine (2) (3)
B1 Petit Rhinolophe	<b>Estimée entre 1 à 50 individus, tout espèces confondues</b>	Suivi de la mortalité sous le parc éolien de la Côte Notre Dame situé dans le département de l'Aube	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>			
B2 Grand Rhinolophe			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			
B3 Grand Murin			
<i>Myotis Myotis</i>			
B4 Murin à oreilles échancrées			
<i>Myotis emarginatus</i>			
B5 Murin de Bechstein			
<i>Myotis bechsteini</i>			
B6 Barbastelle d'Europe			
<i>Barbastella barbastellus</i>			
B7 Minioptère de Schreibers			
<i>Miniopterus schreibersii</i>			
B8 Noctule commune	La liste des espèces regroupe l'ensemble des chiroptères protégés au niveau national, par l'arrêté du 23 avril 2007 (liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), connus en région Grand-Est <sup>1</sup> , hormis pour les espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France.	<sup>1</sup> Cette liste est basée sur le Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en Région Champagne-Ardenne 2009 – 2013.	
<i>Nyctalus noctula</i>			
B9 Noctule de Leisler			
<i>Nyctalus leisleri</i>			
B10 Oreillard roux			
<i>Plecotus auritus</i>			
B11 Oreillard gris			
<i>Plecotus austriacus</i>			
B12 Murin de Daubenton			
<i>Myotis daubentoni</i>			
B13 Murin à moustaches			
<i>Myotis mystacinus</i>			
B14 Murin de Natterer			
<i>Myotis nattereri</i>			

B15 Murin d'Alcathoe		
<i>Myotis alcathoe</i>		
B16 Murin de Brandt		
<i>Myotis brandti</i>		
B17 Pipistrelle pygmée		
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		
B18 Pipistrelle commune		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		
B19 Pipistrelle de Kulh		
<i>Pipistrellus kulhii</i>		
B20 Pipistrelle de Nathusius		
<i>Pipistrellus nathusii</i>		
B21 Sérotine commune		
<i>Eptesicus serotinus</i>		
B22 Sérotine de Nilsson		
<i>Eptesicus nilssonii</i>		
B23 Sérotine bicolore		
<i>Vespertilio murinus</i>		

(1) sexe, signes particuliers des spécimens (2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité (3) joindre les documents justificatifs de l'origine

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT			
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine (2) (3)
<b>Avifaune</b>	-	Suivi de la mortalité sous le parc éolien de la Côte Notre Dame situé dans le département de l'Aube	
		Ramassage et transport de l'avifaune blessée jusqu'au centre de soin le plus proche.	
		L'ensemble de l'avifaune protégée au niveau national mentionnée dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Hormis pour les espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DU TRANSPORT
<p>Préciser les motifs du transport :</p> <p>Cette demande de dérogation a pour but de transporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cadavres de chiroptères afin de pouvoir les identifier à posteriori, notamment les individus fortement endommagés où l'identification peut s'avérer difficile in-situ. De plus, les cadavres en bon état de conservation peuvent s'inscrire dans des programmes d'études scientifiques, d'où l'intérêt de les collecter et de les faire parvenir aux organismes de recherche concernés (EX : Programme d'épidémiosurveillance de la rage en France par le laboratoire de l'ANSES-Nancy).</li> <li>- Les individus blessés afin de pouvoir les acheminer au plus vite vers un centre de soin pour leur prise en charge (EX : Centre CRESREL).</li> </ul>

D. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT *
<b>D1. QUEL EST LE LIEU DE DEPART</b>
<p>Nom et Prénom :</p> <p>ou Dénomination (pour les personnes morales) : Parc éolien de la Côte Notre Dame</p> <p>Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :</p> <p>Adresse : La Folie Godot</p> <p>Commune : 10700 Herbisse</p> <p>Elevage d'agrément <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement : d'élevage <input type="checkbox"/>, de présentation au public <input type="checkbox"/>, de transit et de vente <input type="checkbox"/></p> <p>Autorisation préfectorale de détention <input type="checkbox"/>, d'ouverture <input type="checkbox"/> en date du :</p> <p>Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :</p>
<b>D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION</b>

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube / **CRESREL**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Chemin de la queue de la pelle / **Domaine Saint-Victor**

Commune 10440 La Rivière de Corps / **10200 Soulaines-Dhuys**

Elevage d'agrément

Etablissement : d'élevage , de présentation au public , de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention , d'ouverture  en date du : .....

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :

Nom et Prénoms : .....

Précisez les conditions d'hébergement des animaux dans le lieu de destination :

Il s'agit principalement d'enlèvement de cadavres jusqu'au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube pour la détermination des espèces de chiroptères. A proprement dit, il ne s'agit donc pas de capture définitive et ne s'apparente pas à une des catégories définies ci-dessus qui sont : établissement d'élevage, de présentation au public et/ou de transit et de vente. De plus, les cadavres en bon état seront transmis à l'ANSES Nancy, via l'organisme CRESREL dans le cadre de l'épidémiosurveillance de la rage des chauves-souris en France. En collaboration avec ce Centre de REhabilitation et de Sauvegarde REgionaL de la faune sauvage (CRESREL), la FDCA acheminera vers ce centre, les individus (chiroptères et avifaune) blessés.

### D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT \*

Durée prévue du transport : La durée approximative du transport est basée sur le calculateur d'itinéraire Michelin, et représente environ 53 minutes de route du parc éolien de la Côte Notre Dame aux locaux de la FDCA ou des locaux du centre de soin CRESREL.

Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau

Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... :

Les cadavres seront ramassés avec des gants à usage unique pour éviter toute transmission de germes par contact. Ils seront mis individuellement dans des sachets hermétiques avec le numéro de l'éolienne concernée, puis stockés dans une glacière durant le trajet avant d'être conservés au congélateur durant la période de suivi ou transmis pour l'épidémiosurveillance de la rage en France à l'organisme concerné.

Pour le cas d'individus blessés, qu'il s'agisse d'une chauve-souris ou d'un oiseau, ces derniers seront manipulés à l'aide de gants épais pour éviter toute morsure ou blessure pouvant entraîner la transmission de germes pathogènes. Ils seront ensuite placés individuellement dans une boîte en carton percée (type boîte à chaussures pour les chauves-souris) avec couvercle ou une cage de transport type chat ou chien recouvert d'un linge, selon la taille de l'oiseau. A l'intérieur de ces derniers, un tissu (serviette/chiffon propre) sera placé pour permettre à l'animal de s'y réfugier. Une bouillotte entourée dans un linge sera placée auprès des chiroptères pour les réchauffer sans les brûler. La température ambiante durant le transport sera comprise entre 18°C et 20°C. Les boîtes en carton seront à usage unique tandis que les cages en plastique seront désinfectées après chaque transfert à l'eau de javel tout comme les gants et bottes.

Suite sur papier libre

### D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT

Préciser la période : La période de transport éventuel de cadavres ou d'individus blessés est de mai 2020 à décembre 2020 (temps de détention potentielle des cadavres pour identification après les dernières prospections).

### D5. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU TRANSPORT\*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Cf C.V des chargés d'études

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à La Rivière de Corps, Le 26 Mars 2020 Signature FDC10
---	---





**DEMANDE DE DEROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT\*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

\*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction

des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées.

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom :  
 Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Chemin de la Queue de la Pelle  
 Commune : La RIVIERE-DE-CORPS  
 Code postal : 10 440

Nature des activités : Association agréée au titre de la protection de la nature  
 Gestion des milieux et des espèces - suivi activité et mortalité chiroptères et avifaune

Qualification : Techniciens chargés des études environnementales et de la biodiversité

**B. IDENTIFICATION DES SPECIMENS**

Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)	
B1 Petit Rhinolophe	-	Suivi de la mortalité sous le parc éolien de la Côte Notre dame dans le département de l'Aube.	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>			
B2 Grand Rhinolophe			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			
B3 Grand Murin			
<i>Myotis Myotis</i>			
B4 Murin à oreilles échancrées			
<i>Myotis emarginatus</i>			
B5 Murin de Bechstein			
<i>Myotis bechsteini</i>			
B6 Barbastelle d'Europe			Ramassage et transport de chiroptères blessés mâle et femelle jusqu'au centre de soin le plus proche.
<i>Barbastella barbastellus</i>			
B7 Minioptère de Schreibers	La liste des espèces regroupe l'ensemble des chiroptères protégés au niveau national, par l'arrêté du 23 avril 2007 (liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), connus en région Grand-Est <sup>1</sup> , hormis pour les espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France.		
<i>Miniopterus schreibersii</i>			
B8 Noctule commune			
<i>Nyctalus noctula</i>			
B9 Noctule de Leisler			
<i>Nyctalus leisleri</i>			
B10 Oreillard roux	<sup>1</sup> Cette liste est basée sur le Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en Région Champagne-Ardenne 2009 – 2013.		
<i>Plecotus auritus</i>			
B11 Oreillard gris			
<i>Plecotus austriacus</i>			
B12 Murin de Daubenton			

<i>Myotis daubentoni</i>		
B13 Murin à moustaches		
<i>Myotis mystacinus</i>		
B14 Murin de Natterer		
<i>Myotis nattereri</i>		
B15 Murin d'Alcathoe		
<i>Myotis alcathoe</i>		
B16 Murin de Brandt		
<i>Myotis brandti</i>		
B17 Pipistrelle pygmée		
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		
B18 Pipistrelle commune		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		
B19 Pipistrelle de Kulh		
<i>Pipistrellus kulhii</i>		
B20 Pipistrelle de Nathusius		
<i>Pipistrellus nathusii</i>		
B21 Sérotine commune		
<i>Eptesicus serotinus</i>		
B22 Sérotine de Nilsson		
<i>Eptesicus nilssonii</i>		
B23 Sérotine bicolore		
<i>Vespertilio murinus</i>		
Avifaune		<p>Suivi de la mortalité sous le parc éolien de la Côte Notre dame dans le département de l'Aube.</p> <p>Ramassage et transport de l'avifaune blessée jusqu'au centre de soin le plus proche.</p> <p>L'ensemble de l'avifaune protégée au niveau national mentionnée dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Hormis pour les espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France</p>

### C. QUELLE EST LA FINLAITE DE L'OPERATION \*

Protection de la faune sauvage	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Inventaire des populations	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Motifs d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Autre	
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>		
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>		

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube a été missionnée par la société AN AVEL BRAZ pour réaliser le suivi post-implantation du parc éolien de la Côte Notre Dame situé dans l'Aube, au titre de l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011.

Cette demande de dérogation de capture-enlèvement concerne le suivi de la mortalité causée par les éoliennes sur les chiroptères et l'avifaune. Ce suivi consiste à rechercher les cadavres de chauves-souris et d'oiseaux dans un rayon de 100 m du pied de l'éolienne conformément au protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres approuvé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Dans le cadre de l'identification des chauves-souris qui nécessite des mesures précises, la collecte des cadavres pour une détermination à posteriori, au bureau, peut se révéler nécessaire. Le transport se fera entre le parc éolien prospecté (Côte Notre Dame) et les locaux de la Fédération situés à la Rivière de Corps (10), en respectant les conditions d'hygiène réglementaires. En cas de découverte d'un individu blessé (oiseau ou chiroptère), ce dernier sera envoyé vers le centre de soin le plus proche. Dans notre cas, au



**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ? \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelle de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de carte ou de plan, les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Dans le cadre du suivi en tant que tel, la capture des individus morts ou blessés n'aura aucune incidence défavorable sur l'état de conservation de ces taxons. Ainsi aucune mesure d'accompagnement n'est à prévoir.

(Suite sur papier libre).

**I COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : La DREAL sera destinataire d'un rapport annuel, transmis par la société éolienne, au titre du suivi des ICPEs.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : LA RIVIERE DE CORPS

Le : 26.03.2020

Signature du demandeur FDC10



## Fiche de terrain suivi mortalité chiroptères

**Nom du parc éolien :**

Date :

Heure :

Observateur :

### Localisation :

Point GPS (+ localisation sur carte) :

Latitude :

Longitude :

N° éolienne :

Distance au mat de l'éolienne :

Orientation par rapport à l'éolienne :

Couverture végétale au niveau du cadavre :

N° photos :

### Description et identification :

Taille chauve-souris (avec ailes déployées) :

Particularités (couleur, ...) :

Identification si possible (espèce) :

### Etat de l'individu :

Vivant

Mort

Fragment

Blessure apparente

Pas de blessure apparente

### Etat du cadavre

Frais

Avancé

Décomposé

Sec

### Causes présumées de la mort

Collision

Barotraumatisme

Autre : .....

### Commentaires

# BERLOT Romary

Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 LA RIVIERE DE CORPS

06.72.15.57.38



## Expériences professionnelles

**2020-2021 : Chargé de mission biodiversité**

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

- Suivis avifaunistiques et chiroptérologiques
- Rédaction de rapports environnementaux

**2013- 2019 : Garde des Espaces Naturels (Ecogarde)**

Communauté de Communes de l'Île de Ré

- Aménagement du territoire, gestion et remise en état d'espaces naturels
- Suivi cynégétique et mise en place des moyens de gestion en partenariat avec différents acteurs locaux. (ACCA, exploitants agricoles, associations naturalistes, fédération des chasseurs...)
- Suivi d'inventaires faunistiques, floristiques et scientifiques (Chiroptères, Araignées, Lépidoptères, Amphibiens, Anguilles...)
- Surveillance de l'estran, anti-braconnage et contrôle des pêches sur l'ensemble du domaine public maritime.
- Mise en place et application du protocole de suivi sanitaire de la Faune Sauvage (SAGIR)
- Mise en place de plans d'actions suite aux pollutions par hydrocarbure de l'ensemble des côtes de l'Île de Ré.
- Animations Nature auprès de scolaires et du grand public.

**2012- 2013 : Gendarmerie Nationale**

Brigade Territoriale Autonome de Haute Montagne de LA GRAVE (05)

**2009-2012 : Gendarmerie Nationale**

Peloton de Surveillance et d'Intervention d'AUXERRE (89)

- Spécialité de suppléant maître de chien

**2007-2009 : Poste multitâches**

Scierie Tarteret

## Formations

**Diplômes et formations :**

- 2013-2019 :** Formation en interne Chiroptères, Lépidoptères, Amphibiens & Anguilliformes.
- 2018 :** Formation Araignées CPIE Brenne-Berry (36)
- 2015 :** Formation « Suivi Sanitaire de la Faune Sauvage » ATEN à GAP (05)
- 2005-2007 :** BTA « Gestion de la Faune Sauvage ».
- 2006 :** Brevet Grand Gibier.
- 2003-2005 :** BEP Entretien et Aménagement des Espaces Naturels et Ruraux.
- 2003 :** Permis de Chasser.
- 2002 :** BEPC (3ème par alternance au lycée les « Recollets » à Langres).

## Compétences diverses

- Logiciels sous Windows: Word, Excel, Power Point, Photo Shop.
- Connaissance et utilisation du système d'exploitation « Linux »
- Connaissance et utilisation des systèmes de cartographies et GPS « SIG, ApentGIS »
- Connaissance et utilisation de BatSound
- Pratique de la chasse à l'arc & de la chasse au vol
- Agrément de piégeage.
- Connaissance et pratique en sylvothérapie, apiculture

# THÉRY Léo

Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 LA RIVIERE DE CORPS  
[thery.l@fdc10.org](mailto:thery.l@fdc10.org)  
07.66.31.14.57



## Expériences professionnelles

- 2019-2020 : Chargé de mission biodiversité/espaces agricoles/sylviculture** Fédération des chasseurs de l'Aube  
Chargé du développement V.natura  
- Suivis avifaunistiques  
- Rédaction de rapports environnementaux  
- Programme AGRIFAUNE  
- Equilibres agro-sylvo-cynégétiques
- 2018 : Chargée de mission environnement – service civique** Fédération des chasseurs des Hautes-Pyrénées  
Suivi et gestion des populations de galliformes (Grand tétras, Perdrix grise, Lagopède alpin) de haute-montagne  
- Comptage au chant  
- Piégeage au filet et avec nasse (équipement de collier GPS)  
- Suivi génétique des populations de Grand tétras
- 2017 : Inventaire ornithologique - Bénévolat** Zoo African Safari, Midi Pyrénées  
- Comptage de l'avifaune sauvage au sein du zoo
- 2016 : Chargé d'étude environnement – stage de fin d'études** Fédération des conservatoires d'Espaces Naturels  
Continuités écologiques Trame Verte et Bleue  
- Etude de la prise en compte des zones humides dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des régions du bassin versant de la Loire
- 2015 : Technicien forestier - stage** Office National des Forêts, Alsace  
Inventaire forestier en forêt domaniale  
- Prises de données dendrologiques  
- Analyse de placettes permanentes selon le protocole ENGREF  
- Rédaction du bilan mi-période de l'aménagement forestier
- 2014 : Chargé d'étude – stage** SCION - Nouvelle-Zélande  
Projet de recherche : Réduction de méthylbromide, gaz à effet de serre pour le traitement des grumes de *Pinus radiata* pour le marché de l'export

## Formations

- 2017 :** Obtention du diplôme d'ingénieurs en agriculture, Spécialisation sylviculture. Ecole d'Ingénieurs de Purpan, Toulouse
- 2015 :** Cours universitaire à l'étranger. Foresterie/aménagement du territoire/biodiversité University of Eastern Finland, Joensuu

## Compétences diverses

Compétences naturalistes : ornithologie, herpétologie  
Photographie animalière  
Utilisation logiciel (pack Office, Arc Gis, Xlstat, suite Adobe)  
Maîtrise du logiciel cartographique QGIS 2.18  
Maîtrise de l'anglais  
Notions d'espagnol